

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD553

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Juvin, Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du 1° de l'article 1519 c du code général des impôts, après le mot :
« concernées », sont insérés les mots : « , de la longueur du linéaire côtier d'où les installations
peuvent être visibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réorganiser les retombées fiscales entre les communes d'où les
éoliennes maritimes sont visibles. Actuellement, deux critères sont considérés : la distance qui
sépare la commune des éoliennes et la population communale. Il semble pertinent d'y ajouter la
longueur du linéaire côtier d'où les installations sont visibles.